

JW

GB

**À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 janvier 2017 à 13 h 15, à la Place des Citoyens, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :**

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale, Catherine Legault, adjointe à la direction et Anne-Marie Langlois, adjointe administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant souhaite la bienvenue aux membres du conseil, à M. Daniel Beaudoin, maire-suppléant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à Mme Anne-Marie Langlois, adjointe administrative à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux personnes présentes du public.

CM 01-01-17

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
  - 3.1.3 Octroi du contrat de l'audit des états financiers au 31 décembre 2016
  - 3.4.3 Évolution démographique, région administrative des Laurentides
  - 4.1.3 Mainlevée pour le dossier DWB Consultants  
ainsi que les retraits suivants :
    - 4.2.1 Fonds de développement des territoires : rapport aux membres élus du comité de sélection suite au comité du 8 décembre 2016
    - 4.3.2 Terrain synthétique
    - 5.1.4 Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides  
et la correction suivante : *Bulletin du Voyageur, Janvier 2016* : corriger pour : Bulletin du Voyageur, Janvier 2017

ADOPTÉE

CM 02-01-17

#### **Approbation de l'assemblée régulière du 12 décembre 2016 :**

Mme Jackline Williams, directrice générale indique qu'une correction doit être effectuée à la Page 20, résolution CM 356-12-16, 7<sup>e</sup> ligne, soit : remplacer les mots « ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire » par « ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ».

Concernant la résolution CM 324-12-16, *Absence involontaire de M. Charles Garnier et suppléance par M. Gilles Boucher*, Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard indique ne pas se souvenir que l'on ait mentionné que M. Charles Garnier, préfet, conserverait sa rémunération et que M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, renoncerait au salaire du préfet, après plus de trente (30) jours de remplacement.

M. Boucher indique qu'effectivement, le salaire versé au préfet pendant son absence involontaire est conservé. En ce qui le concerne, en tant que préfet-suppléant, M. Gilles Boucher renonce au salaire auquel il aurait normalement eu droit après trente (30) jours de remplacement du préfet pour ne conserver que son salaire de préfet suppléant pendant la période de remplacement.

M. André Genest, maire de Wentworth-Nord interroge la directrice générale à savoir si le préfet, M. Charles Garnier recevra son plein salaire alors qu'il est absent et s'il recevra également sa prime de départ. Mme Jackline Williams indique qu'effectivement, M. Garnier recevra son plein salaire pendant son absence. Pour ce qui est de l'allocation de transition, ce sera à la Commission municipale d'en décider.

M. André Genest s'interroge également sur la légalité d'une telle application du règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et sur la nécessité d'adopter un tel changement par règlement et non par résolution.

Concernant la résolution CM 341-12-16, M. André Genest se questionne également sur l'autorisation de siéger le 10 octobre prochain, en période électorale.

Mme Jackline Williams mentionne qu'il n'y a pas eu de modification à la réglementation. Sur la question de la séance du 10 octobre, la directrice générale est en cours de vérification.

En ce qui touche le terrain synthétique, M. André Genest s'informe de la nécessité d'en déléguer la compétence par les municipalités à la MRC. À ce sujet, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant rappelle aux membres du conseil la tenue de la rencontre, le 12 janvier prochain, afin de clarifier le dossier.

Enfin, M. André Genest s'informe si M. Gilles Boucher a répondu au public en ce qui concerne le trajet de la ligne 120 kV. M. Boucher indique avoir effectivement transmis les informations demandées aux personnes l'ayant demandé.

Suite à ces demandes de précisions relatives à l'adoption du procès-verbal du 12 décembre 2016, la résolution suivante est adoptée :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 12 décembre 2016 soit et est adopté avec la correction suivante :  
Page 20, résolution CM 356-12-16, 7<sup>e</sup> ligne : remplacer les mots « ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire » par « ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ».

ADOPTÉE

CM 03-01-17

**Services financiers : Registre des chèques de décembre 2016**

Suite aux questions des membres du conseil concernant le registre des chèques du mois de décembre 2016, la résolution suivante est adoptée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de décembre 2016 totalisant la somme de 926 512,60 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

Vérification sera faite par la directrice générale relativement à la présence de toilettes sur le corridor aérobique, au km 15.

CM 04-01-17

**Services financiers : Abrogation de la résolution CM 34-02-15**

ATTENDU QUE la résolution CM 34-02-15 *Complexe sportif multifonctionnel – Tests de sol*, octroyait un montant de 17 821,13 \$ pour la réalisation de tests de sol qui n'ont pas été réalisés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la résolution CM 34-02-15 *Complexe sportif multifonctionnel – Tests de sol* soit abrogée.

ADOPTÉE

CM 05-01-17

**Services financiers : octroi de l'audit des états financiers au 31 décembre 2016 :**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate M. Yves de Carufel, CPA auditeur en tant que vérificateur de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'audit des états financiers consolidés de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016, et ce, pour un montant de 13 000 \$ (taxes non comprises).

ADOPTÉE

À la demande de M. André Genest sur cette question, Mme Jackline Williams indique que la MRC ira en appel d'offres pour l'audit des états financiers en 2018.

**Dossiers du préfet-suppléant : Journées de la persévérance scolaire 2017 :**

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant indique que les membres du conseil ont choisi de tenir la rencontre concernant la persévérance scolaire lors de la prochaine réunion du conseil de la MRC qui se tiendra le 14 février prochain, à l'hôtel de ville de Piedmont, à 13h.

CM 06-01-17

**Règlement n° 324-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut : adoption du règlement :**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 23 novembre 2011, le règlement 255-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, oblige toute municipalité ou municipalité régionale de comté à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un code révisé le 11 mars 2014 (règlement no 285-2014) ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de modifier le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de se conformer aux modifications législatives du 10 juin 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QUE l'avis de motion relatif à ce règlement a été donné par le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 décembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1** Le règlement 285-2014 est modifié par l'ajout de l'article 5.8 suivant :

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

**Article 2** Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la session du dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept (2017).

---

Gilles Boucher,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

CM 07-01-17

**Règlement n° 325-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut : adoption :**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour ses employés en octobre 2012 (règlement numéro 260-2012);

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de se conformer aux modifications législatives du 10 juin 2016;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 de la Loi, le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect d'un contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la Loi, le code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement;

ATTENDU QUE, conformément aux formalités de la Loi, un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil de la MRC le 23 novembre 2016 et qu'une consultation des employés sur ledit projet de règlement s'est tenue le 29 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU l'avis de motion relatif à ce règlement ayant été donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 23 novembre 2016 en conformité avec l'article 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et des dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet a été déposée à ladite séance du 23 novembre 2016 (résolution CM 292b-11-16);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut

**ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ARTICLE 3 BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

### 5.4 Utilisation des ressources de la municipalité régionale de comté

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

5.6 Utilisation de bien de la MRC

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

**ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

**ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

**ARTICLE 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la MRC par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive de la MRC.

**ARTICLE 9 ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 260-2012 ainsi que toute résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

**ARTICLE 10 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRC. L'employé doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Il en sera de même pour les employés qui seront embauchés par la MRC ultérieurement à la date d'adoption du présent règlement.

Le préfet reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

**ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la session du dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept (2017).

---

Gilles Boucher,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

**Règlement n° 337-2016 modifiant le règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut : adoption :**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux a été modifiée le 24 mai 2016 en ce qui concerne notamment l'allocation de transition à laquelle a droit un préfet élu lorsqu'il cesse d'exercer ses fonctions ;

ATTENDU QUE le Règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prévoit déjà le versement d'une allocation de transition au préfet lorsqu'il cesse d'exercer ses fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre le maintien de l'allocation de transition au préfet dans son intégralité, et ce, suite aux modifications apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont le 23 novembre 2016, aux fins de modifier le règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été affiché conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, LRQ c T-11.001 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** L'article 7 du Règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est modifié afin d'ajouter, après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

« Dans le cas de démission, le préfet démissionnaire a droit à la totalité de son allocation de transition en vertu d'une décision favorable de la Commission municipale du Québec, et ce, malgré les dispositions de l'article 31.0.2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

**Article 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la session du dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept (2017).

\_\_\_\_\_  
Gilles Boucher,  
Préfet-suppléant

\_\_\_\_\_  
Jackline Williams,  
Directrice générale

Mme Jackline Williams vérifiera la nécessité que ce règlement soit adopté par le préfet.

**Règlement n° 339-2016 relatif aux frais et tarifs payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier – dépôt du projet de règlement**

ATTENDU les prescriptions de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch F-2.1) et l'article 1030 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRC des Pays-d'en-Haut, d'établir une réglementation relative aux frais exigibles dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 décembre 2016 par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QU'un exemplaire du projet relatif au règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 339-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1), le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte, par ce règlement, un mode de tarification afin de prévoir qu'une partie de ses services et activités relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier est financée au moyen du calcul du pourcentage du montant de la publication dans les journaux et des honoraires au prorata du montant des taxes municipales et scolaires dues en plus des frais de poste et des frais d'enregistrement réellement encourus auprès du Bureau de la Publicité des droits.

**ARTICLE 3 :** Les frais ainsi calculés sont ajoutés au montant total dû à la date limite de la transmission par la municipalité de la liste des contribuables endettés pour l'impôt foncier prévue selon l'échéancier annuel.

**ARTICLE 4 :** Les frais pourront être réduits de moitié s'il y a paiement entre la 1<sup>ière</sup> et la 2<sup>e</sup> publication de la liste dans le journal local.

**ARTICLE 5 :** Tout paiement fait dans les deux semaines précédant la date prévue pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes devra se faire par chèque certifié, traite bancaire ou en argent comptant.

**ARTICLE 6 :** Aucun paiement par internet ne sera accepté dans les deux semaines précédant la date prévue pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Gilles Boucher,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

CM 10-01-17

**Population de la MRC des Pays-d'en-Haut 2017 :**

Dépôt est fait du tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2017.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil accepte le tableau de la population 2017 des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut, tel que rédigé par le service de l'aménagement du territoire, selon le décret 1099-2016 publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE

**Population de la MRC des Pays-d'en-Haut : comparatif 2013-2017 de la population de la MRC :**

Les membres du conseil prennent connaissance du document comparatif de la population annuelle depuis 2013.

**Population de la MRC des Pays-d'en-Haut : Transformation démographique du Québec et de la région des Laurentides :**

Dépôt est également fait pour information aux membres du conseil du document « La transformation démographique du Québec et de la région administrative des Laurentides, 2014-2036 », préparé par le groupe *Ambition*.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET RÉCRÉATIF**

CM 11-01-17

### **Développement économique : indice de vitalité économique :**

Dépôt est fait du tableau de l'indice de vitalité économique pour la MRC des Pays-d'en-Haut conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit :

- le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);
- le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus);
- le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil accepte le tableau de l'indice de vitalité économique de la MRC des Pays-d'en-Haut pour 2017.

ADOPTÉE

### **Développement économique : bulletin du Voyageur**

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du Voyageur pour le mois de janvier 2017.

CM 12-01-17

### **Développement économique : Mainlevée pour le dossier DWB Consultants :**

ATTENDU la quittance totale et finale demandée par la compagnie 9178-0858 Québec Inc. et 6005438 Canada inc, concernant la radiation du prêt consenti à M. David Wayne Bennett de la firme DWB Consultants au montant de 80 000 \$ totalement remboursé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale, Jackline Williams, à signer la mainlevée concernant la radiation de l'hypothèque inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 20 271 894 ainsi que de l'acte en vertu de l'article 294 L.Q. 2015, c.8 portant l'inscription 22 512 290 au même bureau de la publicité des droits de Terrebonne.

ADOPTÉE

### **Développement social : Fonds de développement des territoires : rapport aux membres élus du comité de sélection, suite au comité du 8 décembre 2016 :**

Ce sujet étant retiré de l'ordre du jour, on passe au point suivant.

CM 13-01-17

### **Développement social : nomination au comité de gestion 0-5 ans de la MRC des Pays-d'en-Haut :**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au comité de gestion 0-5 ans de la MRC des Pays-d'en-Haut. Pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

### **Culture et patrimoine :**

CM 14-01-17

### **Nomination de M. Philippe Laplante au poste d'agent de développement culturel et touristique :**

ATTENDU QUE suite à la sollicitation de candidatures pour le poste d'agent de développement culturel et touristique, le comité de sélection a procédé à l'étude de plus de 90 curriculums vitae et a rencontré 6 candidats en entrevue pour ce poste et que son choix s'est porté sur la personne de M. Philippe Laplante ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de monsieur Philippe Laplante au poste d'agent de développement culturel et touristique, à compter du 9 janvier 2016, à temps plein, au salaire convenu de 56 375 \$ par année. Toutes les autres conditions étant conformes à celles applicables à l'ensemble des employés.

ADOPTÉE

CM 15-01-17

**Développement récréatif – Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord : programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte : déclaration de dépenses pour la demande de subvention :**

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte n° 2 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, finance 3 000\$ du kilomètre pour le parc linéaire Le P'tit train du Nord, dans la mesure où 50% des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doivent être assumés par le milieu;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière ;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion ;
- la contribution financière versée à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour des travaux exécutés par elle-même ;
- les dépenses reliées au centre d'activités hivernales ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte la déclaration des dépenses telle que présentée dans le document déclaration de dépenses engagées pour l'entretien du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour l'année 2016 représentant un montant total de 339 876 \$, pour la demande de subvention dans le cadre de l'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE

**Développement récréatif : Terrain synthétique :**

Ce point étant retiré de l'ordre du jour, l'on passe au sujet suivant.

**Aménagement du territoire : rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire :**

Dépôt est fait du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire pour la période du 23 novembre 2016 au 10 janvier 2017.

CM 16-01-17

**Aménagement du territoire : Demande de conformité au schéma d'aménagement : Saint-Adolphe-d'Howard : règlement n° 782-1 :**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les

plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 29 décembre 2016, le document Règlement modifiant le règlement de PIIA, portant le numéro 782-1, adopté par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 9 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord, et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 782-1, modifiant le règlement de PIIA soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 17-01-17

**Aménagement du territoire : rénovation cadastrale : lot 33-P, rang II, canton de Montcalm :**

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) effectue la rénovation cadastrale du canton Montcalm ;

ATTENDU QUE de nombreux lots sont localisés à cheval sur la limite administrative séparant les municipalités de Lac-des-Seize-Îles, MRC des Pays-d'en-Haut, et de Montcalm, MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE parmi ces lots, le lot 33-P, rang II, a cette même réalité ;

ATTENDU QUE ce lot est une terre publique intramunicipale (TPI) dont la gestion a été déléguée respectivement aux deux MRC situées de part et d'autre de la limite administrative municipale ;

ATTENDU QUE ces deux MRC pourraient y attribuer des activités différentes, conformes à leurs propres objectifs de développement réciproques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qu'il attribue à la portion de son territoire du TPI 33-P, rang II, un numéro de lot distinct et qu'il en attribue un autre à la portion du même lot sise dans la MRC des Laurentides.
2. QU'une demande d'appui soit adressée au conseil des maires de la MRC des Laurentides dans ce dossier.

ADOPTÉE

**Aménagement du territoire : Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides :**

- a) Mesures d'harmonisation (version originale)
- b) Mécanismes de règlement des différends (nouvelle version)
- c) Coupon réponse

Ce point étant retiré de l'ordre du jour, l'on passe au sujet suivant.

**Environnement : appui à Abrinord quant à leur demande de présenter un éventuel projet dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines (PACES)* :**

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités présentes dans la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) compte environ 271 500 personnes et que 50% des citoyens de cette zone sont alimentés en eau potable par des sources souterraines ou mixtes;

ATTENDU QUE l'intensification du développement et la croissance démographique qui sont envisagées dans la région des Laurentides pour les prochaines années dépendront directement de la qualité et de la quantité d'eau souterraine disponible;

ATTENDU QUE la qualité des eaux souterraines est généralement de meilleure qualité que les eaux de surface, réduisant ainsi les coûts de traitement et les produits chimiques utilisés;

ATTENDU l'engagement n° 5 de la *Politique nationale de l'eau* qui vise à entreprendre l'inventaire des grands aquifères du Québec;

ATTENDU QUE la protection des eaux souterraines passe par une caractérisation des aquifères et une connaissance détaillée et à jour des activités susceptibles d'altérer sa qualité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied en 2008 le *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES)*, qui vise principalement à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines des territoires municipalisés du Québec méridional dans le but ultime de la protéger et d'en assurer la pérennité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, à ce jour, entrepris trois appels de projets, qui ont couvert en partie 12 régions administratives du Québec et qu'il y a possibilité qu'un quatrième appel de projet soit lancé;

ATTENDU QUE 80% du montant total du projet de caractérisation des eaux souterraines du PACES proviendrait d'un financement gouvernemental, 10% en argent provenant du milieu et 10% en contribution nature du milieu;

ATTENDU la recommandation favorable en ce sens des membres du comité aménagement et environnement, lors de sa réunion du 13 juin dernier (voir l'annexe);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie les démarches d'Abrinord afin que le *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines* soit reconduit et affecté spécifiquement sur le territoire de la ZGIE d'Abrinord ainsi que dans les territoires limitrophes des MRC impliquées.
2. QU'advenant la mise en place du PACES dans la région de la ZGIE d'Abrinord et les territoires limitrophes des MRC impliquées, le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaît le rôle de coordination qu'Abrinord pourrait jouer dans ce dossier.

ADOPTÉE

**Matières résiduelles : Programme de récupération hors-foyer :**

ATTENDU QUE la Table pour la récupération hors foyer a mis en place un programme d'aide financière pour les équipements de récupération pour les aires publiques municipales, dans le cadre duquel la MRC des Pays-d'en-Haut a présenté une demande d'aide financière ;

ATTENDU QU'au 31 décembre 2016, des fonds étaient encore disponibles et que les semi-enfous commandés en 2016 étaient éligibles à la subvention, même si installés avant la réception de la demande;

ATTENDU QUE le programme comprend un remboursement de 70% du coût d'achat (prix coûtant) de chaque équipement de récupération des matières recyclables jusqu'à concurrence de 840 \$ remboursable par unité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la demande d'aide financière dans le cadre du programme de récupération hors-foyer – Volet 1 Aires publiques municipales, transmise le 23 décembre 2016 et destinée aux localisations des semi-enfouis suivantes :

Localisation des semi-enfouis	Quantité
Sainte-Anne-des-Lacs stationnement municipal- Parc Parent	1
Sainte-Anne-des-Lacs stationnement municipal- proche Parc Henri Piette	1
Sainte-Anne-des-Lacs- Hôtel de Ville	1
Wentworth-Nord- Marina Newaygo	1
Wentworth-Nord- Domaine Saint-Victor- les Berges du Nord	2
Wentworth-Nord- Domaine Saint-Victor- les Berges de l'Est	1
Wentworth-Nord- Pavillon Montfort	1
Wentworth-Nord- Lac Brewer	1
Saint-Adolphe-d'Howard- Caserne du Village	1
Saint-Adolphe-d'Howard- Caserne Gémont	1
Saint-Adolphe-d'Howard- Montée des Quatre Lacs	1
Lac-des-Seize-Îles - Marina	1
Morin-Heights- secteurs à déterminer	2
Sainte-Adèle- Gare Mont-Rolland	1

ADOPTÉE

CM 20-01-17

**Matières résiduelles : Octroi du contrat de collecte organique commerciale - Piedmont : cahier de charges no 2016-12-001 – Collecte et transport des matières organiques :**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres publics #2016-12-001 sur le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 14 décembre 2016 pour la collecte et le transport des matières organiques contenues dans des conteneurs 3 verges pour les périodes de février 2017 au 2 septembre 2018 dans certains commerces de la municipalité de Piedmont ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 5<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2017 à 10h00, et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Grand total 19 mois (incluant les taxes)
RCI Environnement	150 491.93 \$
Sani-Services G.Thibault et Fils	73 468.95 \$
Régie intermunicipale des Trois-Lacs	138 353.25 \$

ATTENDU la recommandation de Mme Jackline Williams, directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2016-12-001 pour la «Collecte et transport des matières organiques » pour une période de 19 mois, soit de février 2017 au 2 septembre 2018 (inclusivement), au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Sani-Services G. Thibault et Fils.* pour un montant total de soixante-treize mille quatre cent soixante-huit dollars et vingt-cinq (73 468.25 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

**Points d'information : Bordereau de correspondance et informations d'ordre général.**

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussions de la part des membres du conseil.

**Demandes à la MRC :**

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

**DIVERS**

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la part des élus et des citoyens présents.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h15)**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, ferme l'assemblée.

ADOPTÉE

---

Gilles Boucher,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale